

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOU, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

**Mandataires :** P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPELLIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

Délibération n°2017/003874

Rapport n°6.2 - Commune de Rancenay - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

## Commune de Rancenay - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « PLUi documents d'urbanisme »	Montant prévu au BP 2017 : 405 000€ Montant de l'opération : 4 000€

### Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Communautaire définit les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rancenay a été approuvé le 29 mars 2004. Il a fait l'objet d'une procédure de modification (n°1) approuvée en Conseil Municipal le 03 septembre 2009, et d'une procédure de modification simplifiée (n°1) approuvée en Conseil Municipal le 22 novembre 2013.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-45 et suivants ;

**Considérant** que le projet proposé permet au Président du Grand Besançon de recourir à la procédure de « modification simplifiée » prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

### **I. Objet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rancenay**

#### **A/ Suppression de l'Emplacement Réserve N°2**

Par courrier en date du 24 février 2017, la commune de Rancenay a obtenu l'avis favorable de VNF et l'accord de l'Etat pour procéder à la levée de l'Emplacement Réserve N°2 inscrit au bénéfice de l'Etat au PLU de la commune pour l'extension du Centre de Rencontre. La commune a alors fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de son souhait de suppression de cet Emplacement Réserve N°2 devenu sans objet.

#### **B/ Mise aux normes du Géoportail de l'Urbanisme**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon devra transmettre au Géoportail de l'Urbanisme l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire selon des standards de numérisation des documents (format « Conseil National de l'Information Géographique » CNIG).

Afin d'anticiper cette échéance, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rancenay sera également l'occasion de reprendre la mise en forme du PLU pour la mettre en conformité avec le format CNIG.

Le dossier sera constitué soit en régie, soit confié à un bureau d'études. Ses incidences financières varieront donc selon le mode opératoire retenu, pour un coût maximum de 4 000€.

## II. Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le Conseil Communautaire définit les modalités.

Il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier au public soient les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier explicitant la procédure et son contenu en Mairie de Rancenay, aux heures habituelles d'ouverture au public, au siège du Grand Besançon - Mission PLUi, 2 rue Mégevand, aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet du Grand Besançon ;
- mise à disposition du public, dans les mêmes lieux et sur internet, d'un dossier présentant le PLU avant et après la modification simplifiée ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public d'y consigner d'éventuelles observations en Mairie de Rancenay et au siège du Grand Besançon - Mission PLUi, 2 rue Mégevand, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- information au public sur la procédure et la mise à disposition du dossier assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre des Chez Nous, journal d'information municipal...), ainsi que par un affichage en Mairie de Rancenay, au siège du Grand Besançon - Mission PLUi, 2 rue Mégevand, et sur le site internet du Grand Besançon.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira le projet de modification simplifiée et le notifiera à Monsieur le Préfet du Doubs et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du dossier au public. Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

A l'issue de la procédure de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rancenay au public.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0